

Filière  
Sanitaire et  
Sociale

## Formation Thématique BIENTRAITANCE DE LA PERSONNE ÂGÉE

### Public Concerné

- Être âgé de 18 ans minimum
- Pas de diplôme minimum requis
- Sens des relations humaines, réserve et discrétion, esprit d'équipe, capacité d'écoute
- Maîtriser les savoirs de base

### Inscription

Contactez le centre de formation :  
CFAA-CFPPA du Lot - Antenne du Montat  
422, Lacoste  
46090 LE MONTAT  
05 65 21 53 37 - sophie.girard01@educagri.fr

### Objectifs

- Être capable de définir la bientraitance
- Savoir être bientraitant envers la personne âgée aidée à son domicile, en tenant compte de ses besoins
- Être capable de prévenir les risques de maltraitance

### Organisation de la formation

Lieu de Formation :  
CFAA/CFPPA du Lot, Antenne du Montat  
422, Lacoste



- Nombre d'heures de formation en Centre : 7 heures

### Moyens Pédagogiques

- Cours théorique et applications pratiques par des mises en situation
- Un livret détaillant la formation sera remis à chacun des participants
- Utilisation de support DVD
- Un document récapitulatif du cours sera remis à chacun le dernier jour ainsi qu'une attestation de stage et de présence.

### Contenu

Activités types	
Concept de maltraitance et de bientraitance	
Besoins des personnes âgées - Pyramide de Maslow	
Sensibilisation sur des abus par négligence ou omission à l'encontre des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit au respect et à la dignité</li> <li>- Droit au respect de l'intimité</li> <li>- Droit au respect et à la liberté d'expression</li> <li>- Droit au respect et à l'information</li> <li>- Droit au respect et à la liberté</li> <li>- Droit à la considération</li> <li>- Droit à la continuité dans l'accompagnement</li> <li>- Droit à la responsabilité et à la participation</li> <li>- Droit à l'information et à la liberté d'expression</li> <li>- Droit de ne pas souffrir et de ne pas mourir seule</li> </ul>
Prévention des risques de maltraitance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des situations à risque</li> <li>- Responsabilité de l'aidant</li> <li>- Moyen d'action en cas de situation de maltraitance avérée</li> <li>- Prévention de l'épuisement du professionnel et de l'aidant naturel</li> <li>- Bientraitance au domicile (la rencontre, la communication, la mobilité, les repas, les moments de détresse, l'image de soi, l'intimité (pudeur, vie affective et sexuelle, la fin de vie, maintien du lien social et familial).</li> </ul>